

OBJET : Autorisation de signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 instaurant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le comité métropolitain des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 avril 2024 approuvant cette première version du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » fixant le cadre général et les enjeux,

Considérant la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et l'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le contrat de ville dans cette première version
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 97

OBJET : Autorisation de signature du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Le contrat de Ville, élaboré et signé à échelle de la Métropole Rouen Normandie, détermine la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV). Il est piloté par l'Etat et la Métropole, et mobilise l'ensemble des partenaires (ARS, Banque des Territoires, Ministère de la justice, France Travail, Région Normandie, Département de Seine-Maritime, CAF, bailleurs sociaux...) ainsi que les 14 communes concernées (Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen) autour de l'ambition partagée de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Arrivé à échéance, le contrat de Ville a fait l'objet sur l'année 2023 d'un travail partenarial de révision dans le cadre des orientations nationales « Engagements Quartiers 2030 » :

- La **révision de la géographie des quartiers prioritaires** est fixée par l'Etat sur un critère unique : la concentration de populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian (soit un seuil de 12 800 euros par an pour le territoire métropolitain) dans le cadre d'une aire urbaine de 10 000 habitants pour un quartier de 1 000 habitants. Au sein de la Métropole Rouen Normandie, 14 communes sont inscrites dans le contrat « Engagements quartiers 2030 » pour 16 quartiers prioritaires dont certains ont vu leur périmètre s'élargir, à l'image du quartier Buisson-Gallouen. Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté.
- Les **projets de territoire** de chacun des quartiers prioritaires ont été définis dans le cadre de rencontres partenariales validées par le comité métropolitain des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024. Concernant le quartier Buisson-Gallouen, le projet de territoire s'articule de 3 priorités : éducation / programme de réussite éducative ; accès à l'emploi ; lien social. Ces 3 priorités sont alimentées par 3 axes transversaux : santé ; numérique ; transition écologique.
- Les **enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain** sont définis au travers de 9 thématiques transversales.

Ce nouveau contrat de Ville est conclu pour une durée de 6 ans (2024 – 2030).